

Appel à Lettres d'Intention Hotspot de Biodiversité de Madagascar et des îles de l'océan Indien (MADIO)

Grandes subventions

- Pays éligibles :** Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles
- Date d'ouverture :** Mardi 15 novembre 2022
- Date de clôture :** Vendredi 23 décembre 2022 – 23 h00 fuseau
horaire de Washington D.C.
- Taille de la subvention :** Montant de la subvention plus de 50 000 USD

Le CEPF et un consortium coordonné par l'UICN NL et SAF/FJKM, en tant qu'équipe régionale de mise en œuvre pour le hotspot, acceptent les lettres d'intention (LOI) d'organisations non gouvernementales, de groupes communautaires, d'organisations de peuples autochtones, de groupes de femmes, d'entreprises privées et d'autres [organisations de la société civile](#) pour des projets qui répondent aux activités éligibles de cet appel.

CONTEXTE

Le [Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques](#) (CEPF) est une initiative conjointe de l'Agence Française de Développement (AFD), Conservation International, l'Union Européenne, le Fonds pour l'Environnement Mondial, le gouvernement du Japon et la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de s'assurer que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité.

Les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont extrêmement vulnérables au changement climatique. Les populations, les terres agricoles et les infrastructures sont concentrées dans les zones côtières, qui sont exposées à l'élévation du niveau de la mer et à la fréquence et à la gravité accrues des cyclones. L'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE) (Ecosystem Based Adaptation (EbA) en anglais) favorise la conservation, l'amélioration de la gestion et la restauration des écosystèmes afin de fournir les services essentiels dont les populations ont besoin pour s'adapter au changement et à la variabilité climatiques. Bien qu'il existe quelques projets pilotes, le financement de l'AfE est actuellement insuffisant et les organisations de la société civile (OSC) ne sont pas suffisamment engagées.

En réponse aux défis du changement climatique dans les pays insulaires de l'océan Indien, le CEPF a préparé un nouveau programme intitulé « Adaptation fondée sur

les écosystèmes dans l'océan Indien », financé par le Fonds vert pour le climat (GCF), à travers l'AFD en tant qu'entité accréditée. Le nouveau programme fournira un financement ciblé pour mobiliser les OSC dans la mise en œuvre de l'AfE, afin de promouvoir la conservation, l'amélioration de la gestion et la restauration des écosystèmes afin de fournir les services essentiels dont les populations ont besoin pour s'adapter au changement climatique.

Le CEPF a sélectionné un consortium d'organisations non gouvernementales pour être son équipe régionale de mise en œuvre (RIT) dans le hotspot. Coordinée par l'UICN NL et SAF/FJKM (chef d'équipe régional), la RIT comprend SAF/FJKM pour Madagascar, ID-ONG pour les Comores, FORENA pour Maurice et SeyCCAT pour les Seychelles. Ces organisations travaillent avec le CEPF pour mettre en œuvre une stratégie de conservation de cinq ans pour le hotspot et renforcer les capacités de la société civile locale.

Des appels à Lettres d'Intention supplémentaires seront publiés en 2023 et pendant le reste de l'investissement du CEPF. Ils auront des critères d'éligibilité différents en fonction de l'évolution du portefeuille de projets.

CANDIDATS ÉLIGIBLES

Organisations non gouvernementales, groupes et associations communautaires, universités et instituts de recherche, entreprises privées et autres organisations de la société civile peuvent demander un financement.

Les individus ne sont pas éligibles. Les individus doivent travailler avec les OSC pour développer des propositions de projet plutôt que de postuler directement.

Une entreprise ou institution publique n'est éligible que si elle peut établir qu'elle :

- A une personnalité juridique indépendante de tout organisme ou acteur gouvernemental.
- A le pouvoir de demander et de recevoir des fonds privés.
- Ne peut pas faire valoir une demande d'immunité souveraine.

Les candidats basés en dehors des zones géographiques éligibles peuvent soumettre une candidature tant que les livrables du projet sont axés sur les besoins de conservation listés dans ce présent appel à projets et dans les zones géographiques éligibles.

Une préférence sera accordée aux projets qui démontrent (i) un rôle de premier plan pour les organisations locales et/ou un accent explicite sur le renforcement des capacités de la société civile locale, et (ii) qu'ils se coordonnent avec d'autres organisations pour éviter la duplication des efforts, tels que des projets qui fonctionnent avec des partenariats et des alliances. Ainsi, les projets conjoints avec plusieurs organisations sont éligibles à condition qu'une organisation principale soumette la candidature et que les partenaires du projet aient des rôles clairement définis dans la candidature.

Les organisations candidates doivent avoir leurs propres comptes bancaires et être légalement autorisées à recevoir des subventions.

Les candidats sont fortement encouragés à se familiariser avec le site Web du CEPF,

en particulier les sections sur l'[éligibilité](#), [avant de postuler](#) et [comment postuler](#). Les candidats potentiels qui ne sont pas certains de l'éligibilité de leur organisation ou de leur concept de projet sont encouragés à contacter la RIT à cepf.ritmadio2@saf-fjkm.org.

ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

La portée de ce **premier appel à projets** est limitée à deux priorités d'investissement de la direction stratégique 1 du Profil d'Écosystème (*Donner aux communautés et à la société civile les moyens de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la résilience des espèces, des écosystèmes et des populations humaines face au changement climatique dans les zones clés pour la biodiversité (ZCB) prioritaires*) (Key Biodiversity Area (KBA) en anglais) telles que décrites ci-dessous:

- **Éligible pour les quatre pays :**

Priorité d'investissement 1.1 : Mettre en œuvre des actions d'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE), y compris l'agroforesterie, « l'agriculture intelligente face au climat », l'éradication des espèces exotiques envahissantes, la restauration des bassins versants et des écosystèmes côtiers dégradés (y compris les zones humides, les mangroves, les récifs et les herbiers marins), et la promotion de la gestion durable des écosystèmes côtiers et terrestres.

Les projets éligibles seront ceux qui proposent de concevoir et de mettre en œuvre des solutions d'AfE et [basées sur la nature \(SbN\)](#), ainsi que des actions de conservation qui répondent aux impacts climatiques dans les ZCB prioritaires. Les activités analyseront les impacts négatifs du changement climatique sur les moyens de subsistance des populations humaines et proposeront des solutions qui peuvent soutenir, conserver ou restaurer les espèces et les espaces naturels de manière à aider à réguler ou à diminuer les impacts négatifs. Les solutions identifiées devront ensuite être planifiées sur la base d'une compréhension de leurs coûts et des stratégies pour couvrir ces coûts, à la fois pendant les projets et au-delà, afin d'assurer la durabilité et la continuité des nouvelles actions d'AfE.

La priorité sera donnée aux approches suivantes :

- i. Promouvoir une agroforesterie résiliente et développer une « agriculture intelligente face au climat ».
- ii. Promouvoir la gestion durable des eaux douces, des zones humides et des écosystèmes marins et côtiers (mangroves, récifs coralliens, herbiers marins).
- iii. Renforcer la gestion des écosystèmes forestiers intacts des bassins versants par la mise en œuvre de plans de gestion des aires protégées en collaboration avec les communautés locales.
- iv. Améliorer la résilience et l'adaptation des écosystèmes.
- v. Restaurer des écosystèmes côtiers dégradés (zones humides, mangroves, récifs coralliens, herbiers marins).
- vi. Restaurer des écosystèmes forestiers dégradés des bassins versants.
- vii. Promouvoir le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes.
- viii. Renforcer les capacités des communautés locales en suivi écologique participatif des espèces, ayant déclenché l'identification les ZCB

prioritaires, et de leurs habitats. Retrouvez la liste de ces espèces en annexe 7 du profil d'écosystème.

○ **Éligible pour les Comores et les Seychelles uniquement :**

Priorité d'investissement 1.2 : Appuyer la mise en place et le développement de modèles économiques qui améliorent la résilience des communautés locales au changement climatique et soutiennent les chaînes de valeur des produits naturels tout en renforçant les services écosystémiques qui contribuent à l'AfE.

Les projets éligibles seront ceux qui soutiennent le développement de modèles économiques qui améliorent la résilience des communautés au changement climatique, y compris le tourisme axé sur la nature et la production durable de produits naturels. Cela pourrait se faire en :

- i. Renforçant la production pour accroître la durabilité, la résilience et la compétitivité.
- ii. Améliorant l'accès des producteurs aux marchés nationaux et internationaux par la prospection des marchés potentiels, le transport des marchandises et le développement des infrastructures de collecte, de transformation et de conditionnement.
- iii. Renforçant les capacités des femmes, des hommes et des jeunes dans l'agro-industrie, l'entrepreneuriat et le développement durable des chaînes de valeur.

ZONES GÉOGRAPHIQUES ÉLIGIBLES

Cet appel à projets est ouvert aux projets dans 61 ZCB prioritaires ou Key Biodiversity Areas (KBAs) pour l'investissement du CEPF dans le hotspot, réparties entre les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Les projets multi-pays et multi-ZCB sont éligibles. Les prochains appels à projets auront différentes zones géographiques éligibles.

Les 61 ZCB prioritaires éligibles pour cet appel à projets sont :

- 10 sites prioritaires des Comores répartis entre les trois îles principales.
- 30 sites prioritaires de Madagascar principalement concentrés dans l'écorégion est et le sud-ouest.
- 10 sites prioritaires de Maurice situés sur les îles Maurice et Rodrigues.
- 11 sites prioritaires des Seychelles situés à la fois dans les îles intérieures et extérieures.

Code ZCB	Nom de la ZCB	Pays
COM-01	Forêt de Moya	Comores
COM-04	Massif de la Grille	Comores
COM-05	Massif du Karthala	Comores
COM-07	Mont Ntringui (Hauts de Ndzuani)	Comores
COM-08	Ex-Parc Marin de Moheli	Comores
COM-12	Zone de Bimbini et îlot de la Selle	Comores
COM-14	Zone de Domoni	Comores
COM-16	Zone de Moya	Comores

COM-19	Zone Pomoni	Comores
COM-20	Zone du Cœlacanthe	Comores
MDG-011	Tsinjoriake-Andatabo	Madagascar
MDG-027	Belalanda	Madagascar
MDG-033	Complexe des Trois Baies	Madagascar
MDG-045	Grand récif de Toliary	Madagascar
MDG-053	Lac Tsény	Madagascar
MDG-056	Makay	Madagascar
MDG-066	Amoron'i Onilahy et Fleuve Onilahy	Madagascar
MDG-070	Analalava Foulpointe	Madagascar
MDG-072	Analavelona	Madagascar
MDG-088	Complexe forestier Mahafaly Plateau	Madagascar
MDG-089	Complexe Lac Ihotry - Delta du Mangoky	Madagascar
MDG-091	Complexe forestier de Mangoky-Ankazoabo	Madagascar
MDG-094	Corridor Ambositra Vondrozo	Madagascar
MDG-095	Zahamena-Ankeniheny SAPM	Madagascar
MDG-097	Corridor Forestier Analamay-Mantadia	Madagascar
MDG-098	Corridor Forestier Fandriana Marolambo	Madagascar
MDG-106	Forêt classée Vohibola	Madagascar
MDG-110	Forêt de Sahafina (Anivorano-Brickaville)	Madagascar
MDG-128	Vohibé Ambalabé (Vatomandry)	Madagascar
MDG-131	Zones humides Nosivolo	Madagascar
MDG-152	Parc national de Ranomafana et extension	Madagascar
MDG-154	Parc national de Zombitse-Vohibasia	Madagascar
MDG-164	Réserve naturelle intégrale de Betampona	Madagascar
MDG-175	Réserve spéciale Beza-Mahafaly	Madagascar
MDG-179	Réserve spéciale de Mangerivola	Madagascar
MDG-187	Réserve spéciale du Pic d'Ivohibe	Madagascar
MDG-199	Fleuve Mangoro-Rianila	Madagascar
MDG-200	Rivière Namorona-Faraony	Madagascar
MDG-217	Source de Faraony	Madagascar
MDG-230	Site Ramsar de Nosivolo	Madagascar
MUS-02	Chaîne des Monts Bambou	Maurice
MUS-03	Chamarel - Le Morne	Maurice
MUS-05	Forêts relictuelles du Plateau Central	Maurice
MUS-06	Iles Rodrigues	Maurice
MUS-08	Iles du sud-est de l'Ile Maurice	Maurice
MUS-11	Montagne Corps de garde	Maurice
MUS-12	Parc national des Gorges de la Rivière Noire et zones adjacentes	Maurice
MUS-14	Plaine des Roches - Bras d'Eau	Maurice
MUS-16	Versants sud de Grande Montagne	Maurice
MUS-17	Yémen- Takamaka	Maurice

SYC-03	Astove	Seychelles
SYC-05	Cosmolédo	Seychelles
SYC-06	Farquhar - Île du Sud et îlots	Seychelles
SYC-19	Ile d'Arros et Atoll Saint Joseph	Seychelles
SYC-32	Îles Saint-François et Bijoutier	Seychelles
SYC-46	Parc national marin de l'île Curieuse	Seychelles
SYC-47	Parc national marin de Port Launay et zones humides côtières	Seychelles
SYC-48	Parc national marin de Sainte-Anne (SAMNP)	Seychelles
SYC-50	Réserve spéciale d'Aldabra	Seychelles
SYC-51	Réserve spéciale de l'île d' Aride	Seychelles
SYC-52	Réserve spéciale de l'île Cousin	Seychelles

Une carte interactive montrant les ZCB prioritaires éligibles à cet appel à projets, ainsi que les ZCB prioritaires non éligibles à cet appel et les ZCB non prioritaires est disponible. Le lien est fourni ci-dessous sous "Matériel de référence".

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Les grandes subventions doivent être soumises en français ou en anglais. Les autres langues ne seront pas éligibles.

La priorité sera donnée aux projets qui :

- i. Démontrent que l'activité AfE proposée aborde la vulnérabilité en fonction d'un risque clair de changement climatique.
- ii. Adoptent des approches AfE qui augmentent la résilience des écosystèmes et des services écosystémiques dans les ZCB prioritaires.
- iii. Réfléchissent au potentiel d'atténuation du changement climatique du projet.
- iv. Traitent les priorités identifiées dans les documents de politique ou de stratégie nationale sur le changement climatique du pays de mise en œuvre concerné.
- v. Démontrent des impacts positifs sur le genre.
- vi. Démontrent une utilisation efficace et efficiente des fonds.
- vii. Démontrent une stratégie claire pour atteindre la viabilité financière.
- viii. Correspondent le mieux à la stratégie d'investissement définie dans le profil d'écosystème.

D'autres considérations qui renforceront une candidature incluent :

- Des plans clairs pour poursuivre le projet au-delà de la date de fin proposée du projet.
- Un soutien aux communautés autochtones et locales dans les activités communautaires ou de cogestion pour l'AfE et les actions qui améliorent les droits fonciers et d'utilisation des ressources des communautés locales.
- Une complémentarité avec les projets existants et une coordination ou un partenariat avec d'autres organisations pour éviter la duplication des efforts.
- Un fort impact sur les communautés locales, renforçant ainsi leur résilience et leur capacité à protéger la biodiversité.

- Une approbation des autorités gouvernementales compétentes par l'intermédiaire des autorités nationales désignées correspondantes.

Les subventions ne peuvent pas être utilisées pour :

- Le recours au travail des enfants ou au travail forcé.
- La construction ou réhabilitation de grands barrages ou complexes.
- Le versement de salaires ou de suppléments de salaire au personnel de l'État.
- L'achat d'armes à feu ou d'autres armes.
- Les activités qui favorisent le commerce ou l'utilisation de toute substance répertoriée dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ou d'autres produits chimiques ou matières dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou d'éliminations internationales en raison de leur forte toxicité pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur potentiel de bioaccumulation, ou l'appauvrissement potentiel de la couche d'ozone.
- L'achat et l'utilisation de pesticides qui relèvent des classes IA et IB de l'Organisation Mondiale de la Santé, ou de la classe II s'ils sont susceptibles d'être utilisés ou accessibles à du personnel non spécialisé, des agriculteurs ou d'autres personnes sans formation, équipement et installations pour les manipuler, stocker et appliquer correctement ces produits.
- Le déplacement et la réinstallation physique des personnes (volontaire ou involontaire).
- L'achat de terrain.
- Les activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les habitats essentiels.
- Les activités qui introduisent ou utilisent des espèces non indigènes potentiellement envahissantes.
- L'enlèvement ou l'altération de tout patrimoine culturel matériel.

De plus amples informations sur les directions stratégiques et les ZCB sont disponibles au chapitre 14 du profil d'écosystème. Le lien est disponible ci-dessous sous "Matériel de référence".

BUDGET ET CALENDRIER

Le seuil minimum pour les grandes subventions est de 50 000 USD. Pour postuler à une subvention inférieure à 50 000 USD, consultez le lien vers l'Appel à Lettres d'Intention pour les petites subventions sur le [site Web du CEPF](#).

Les Lettres d'Intention (LOI) doivent être soumises au plus tard le vendredi 23 décembre 2022, 23 h 00, fuseau horaire de Washington D.C.. Les candidatures soumises après la date limite ne seront pas éligibles. Avant de soumettre votre LOI, nous vous encourageons à lire les [conseils pour soumettre une LOI réussie](#).

Les projets de grandes subventions devraient démarrer en juillet 2023 et peuvent avoir une durée ne dépassant pas le 31 décembre 2026.

COMMENT CANDIDATER

Les candidats aux grandes subventions sont invités à soumettre leur LOI en ligne via le portail [ConservationGrants](#) en français ou en anglais. Le CEPF n'acceptera pas les LOI par courrier électronique ou tout autre mécanisme. Un e-mail d'accusé de réception automatisé sera envoyé confirmant que la soumission a été reçue.

Si vous n'avez jamais utilisé ConservationGrants auparavant, vous devrez créer un nouveau compte en cliquant sur "Nouvel utilisateur?" ou "Premier utilisateur ? Cliquez ici pour créer un compte » sur la page principale. Les utilisateurs existants de ConservationGrants peuvent utiliser leurs informations d'identification pour se connecter. Si vous rencontrez des difficultés techniques avec ConservationGrants, veuillez envoyer un e-mail à conservationgrants@conservation.org.

Le CEPF encourage les candidats à développer des propositions de projets conjoints avec des organisations de différents secteurs pour répondre au besoin d'une approche multisectorielle et/ou multirégionale, le cas échéant. Les candidats sont également fortement encouragés à discuter de leurs idées de projet avec les parties prenantes concernées afin d'assurer leur complémentarité.

Toutes les questions peuvent être adressées à la RIT à l'adresse cepf.ritmadio2@saf-fjkm.org, en précisant dans l'objet le pays de mise en œuvre proposé (ou « multi-pays » le cas échéant). Le service de consultation fourni par la RIT prendra fin le jeudi 15 décembre 2022.

Une session d'information en ligne aura lieu le vendredi 25 novembre 2022 pour informer tous les candidats potentiels et leur donner la possibilité de poser des questions. La séance d'information se déroulera **en français** de 11h00 à 12h30 fuseau horaire de Madagascar (02h00 à 03h30 fuseau horaire de Washington D.C.) et **en anglais** de 14h00 à 15h30 fuseau horaire de Madagascar (06h00 – 7h30 fuseau horaire de Washington D.C.). Les séances seront enregistrées.

- Pour s'inscrire à la session en [français](#)
- Pour vous inscrire à la session en [anglais](#)

Sur cette [page Web](#), une section contenant les questions envoyées par les porteurs de projets et les réponses données par la RIT sera disponible et mise régulièrement à jour jusqu'à la date limite de soumission.

PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

Le processus de sélection des LOI prendra environ neuf semaines à compter de la date limite de soumission. Les LOI seront évaluées en fonction des critères d'éligibilité de cet appel à projet. Tous les candidats recevront une notification suite à l'examen de leur LOI.

Les demandeurs de grandes subventions dont les LOI recevront une évaluation positive seront invités à assister à une Master Class, puis à soumettre une proposition complète, toujours par l'intermédiaire de ConservationGrants. Plus d'informations sur la Maser Class seront fournies à chaque candidat ayant reçu une évaluation favorable de sa LOI.

Les propositions complètes qui recevront une évaluation positive conduiront à l'attribution d'une subvention qui fera l'objet d'un accord de subvention entre

Conservation International, en tant qu'hôte du Secrétariat du CEPF, et l'organisation porteuse du projet (le « bénéficiaire »). Les subventions seront libellées en dollars américains et les accords de subvention seront en anglais.

MATÉRIEL DE RÉFÉRENCE

Tous les candidats sont invités à consulter le profil d'écosystème du hotspot de biodiversité de Madagascar et des îles de l'océan Indien, qui fournit plus de détails sur les types d'activités que le CEPF financera dans le cadre de chaque priorité d'investissement.

- Profil d'écosystème : [ANG - FR](#)
- Adaptation écosystémique dans l'océan Indien : [ANG - FR](#)
- [Carte interactive des KBA éligibles dans les pays cibles](#)

Avant d'accorder une subvention, le CEPF examinera tous les projets par rapport [aux politiques de sauvegarde du CEPF](#) afin de prévenir tout impact négatif potentiel des projets sur les populations humaines et l'environnement.

Le CEPF évaluera également les projets sur la base de leur intégration du genre. Le CEPF a développé plusieurs ressources qui peuvent (i) aider les candidats à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets sensibles à la question du genre ([CEPF Gender Toolkit](#)) et (ii) à comprendre ce que le CEPF recherche dans une proposition ([CEPF Gender Fact Sheet](#)). Visitez la [page Web du CEPF sur le genre](#) pour en savoir plus sur la manière dont le CEPF aborde le genre dans les projets qu'il soutient.

Ressources additionnelles :

- [Avant de postuler](#)
- [12 conseils pour faire financer votre idée de projet](#)
- [Base de données des projets du CEPF](#)
- [Cycle de vie d'une subvention](#)
- [Foire aux questions sur les subventions de conservation](#)

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

En cas de différences de sens ou d'interprétation entre la version originale anglaise/française et la traduction en langue locale, la version originale anglaise prévaut.